

Nice, le **15 JUIN 2026**

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à  
Mesdames et Messieurs les maires et  
présidents d'EPCI du département

**Objet :** notification de l'arrêté cadre départemental sécheresse (ACD) révisé et de la synthèse de la consultation du public.

**P. Jte :** arrêté cadre départemental portant révision du plan d'action sécheresse des Alpes-Maritimes (arrêté DDTM-SEAFEN-AP\_n°2026-084 du 15 juin 2026).

Après les sévères épisodes de sécheresse de 2022 et 2023 puis un répit en 2024 et une année 2025 contrastée, le département des Alpes-Maritimes va très probablement connaître une nouvelle situation de sécheresse préoccupante en 2026.

A la suite du comité ressource en eau du 29 mai 2026 qui s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, le stade de vigilance a été déclenché par arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2026 sur l'ensemble du territoire maralpin.

Compte-tenu d'une dégradation à prévoir dans les prochaines semaines des différents indicateurs surveillés (neige, pluviométrie, débits des cours d'eau, niveaux des nappes, températures de l'air et de l'eau), des mesures de restriction d'usages de l'eau sont à prévoir. Ces mesures sont définies par l'arrêté cadre départemental (ACD) sécheresse dont l'objet est de **définir, par bassin versant, les indicateurs de déclenchement des différents stades de sécheresse, et les mesures de restriction d'eau par usage.**

Comme je m'y étais engagé à l'automne 2025, l'analyse des retours d'expérience des années précédentes et les travaux de fond menés dans le cadre des Assises de l'eau en lien avec les différents acteurs concernés, la Direction départementale des territoires et de la mer a élaboré un projet d'arrêté cadre départemental (ACD) sécheresse révisé qui a été à une **consultation du public dématérialisée entre le 13 avril et le 6 mai 2026.**

Les modifications apportées au texte de l'ACD en 2026, visent à gagner en lisibilité, à mieux adapter les mesures aux réalités et enjeux locaux. Elles sont consultables, avec la synthèse de la consultation du public, sur le site internet *Les services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes* sous le lien suivant :

Les arrêtés de restrictions d'eau temporaires (*stades progressifs : alerte, alerte renforcée puis crise*) que je serai amené à prendre au cours des prochaines semaines **découleront directement de cet arrêté cadre révisé.**

Des contrôles seront conduits sous mon autorité par la DDTM, l'OFB et les services de la police et de la gendarmerie nationales afin d'en vérifier la bonne application. En cas d'infraction, les Procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Nice et Grasse jugeront de l'opportunité des poursuites. Je les sais particulièrement attentifs à la dégradation de la situation hydrique dans notre département.

J'en appelle à l'exemplarité des collectivités pour respecter et faire respecter les mesures de restriction qui seront édictées dans le courant de l'été.

Les maires ont également la possibilité de prendre par arrêté des mesures plus restrictives, davantage ciblées et adaptés à la situation locale, puis de veiller à leur respect.

Concernant les usages publics de l'eau, je rappelle que les limitations, voire les interdictions, peuvent concerner, selon la situation, l'arrosage des espaces verts, les potagers municipaux, les canaux d'irrigation, les douches de plage, les fontaines, les piscines publiques, les stades de sport, le lavage des voiries, les jeux d'eau et les plans d'eau.

Enfin et pour vous appuyer dans votre communication locale et améliorer la compréhension de nos concitoyens sur la situation de sécheresse et les enjeux, **un webinaire destiné aux collectivités vous est proposé par la DDTM le 16 juin 2026, à 14h.**


Vous êtes invités à vous y inscrire par le lien suivant :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScx8YAvz5eG0QQnrvOgItWh9TEwVPYiNfrsSGfGaqBel4fSKA/viewform?usp=publish-editor>

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'informations.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

CAB 4942



Laurent HOTTIAUX